

DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2022

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de groupement de commandes du 04.08.2020 visée en Préfecture le 05.08.2020;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu les articles R2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée par la Ville de Gap, coordonnateur du groupement, pour les prestations du nettoyage des bâtiments;
- Sur proposition de la Commission d'Achat du coordonnateur réunie en séance du 20/10/2022;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la SOCIÉTÉ ADN (05000 GAP) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour le groupement de commandes ;

DÉCIDE

Article 1 :

Il est conclu un Accord-cadre mono-attributaire à Bons de commande pour les prestations du nettoyage des bâtiments pour le groupement de commandes, Lot n°3 : Parkings avec la SOCIÉTÉ ADN 05000 GAP).

Article 2 :

Le présent Accord-cadre est conclu pour le groupement de commandes du Gapençais (GCG).

Les seuils de commande pour la durée du marché, soit 12 mois, se répartissent comme suit :

LOT N° 3 PARKINGS

	Seuil minimum	Seuil maximum
VILLE	20 000 € HT	50 000 € HT
CCAS dont EHPAD	0	0
AGGLO	0	0
Total	20 000 € HT	50 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2022.

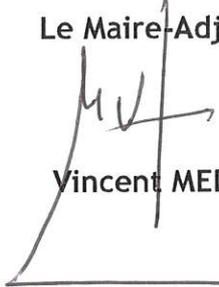
Chacun des membres du groupement étant chargé de l'exécution de sa part de marché, les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 01-06-08.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services techniques. sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 14 NOVEMBRE 2022

Le Maire-Adjoint


Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le :